Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 044

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-044 : Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du bureau du 7 juillet 2022 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 045

RH - Contrat d'apprentissage Clovis LANGRENE

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-045 : RH - Contrat d'apprentissage Clovis LANGRENE

Dans le cadre de la révision du SDACR, Clovis LANGRENE, étudiant en licence professionnelle management de la sécurité et de la gestion des risques, participera à l'évaluation du SDACR de 2015 et devra proposer des indicateurs de suivi des nouvelles préconisations. Il devra également proposer des mesures d'anticipation, d'analyse et de mise en œuvre opérationnelle pour la sécurité des personnes et des biens face aux risques complexes et notamment face aux phénomènes climatiques.

Clovis LANGRENE est recruté en tant qu'apprenti à partir du 1er septembre 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023.

Coût pour la durée du contrat :

Salaire :	10 200 €
Frais de formation :	2 300 €
Total :	**12 500 €**

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le recrutement de M. Clovis LANGRENE en contrat d'apprentissage.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 046

RH - Créations et suppressions de postes

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-046 : RH - Créations et suppressions de postes

- Suppression d'un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel et création d'un poste de lieutenant de sapeur-pompier professionnel

Le capitaine Jean PESTRE, chef du service développement du volontariat, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2023.
De son côté, le futur service réponse opérationnelle a besoin de développer ses capacités, notamment en termes de doctrine opérationnelle. Pour atteindre cet objectif, il est envisagé le recrutement d'un lieutenant de 2ème classe, 1ère classe ou hors classe, occupant les fonctions d'adjoint au chef du service réponse opérationnelle.

Il est donc proposé la suppression d'un poste de capitaine et la création d'un poste de lieutenant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration émettent un avis favorable sur :

- **la suppression d'un poste de capitaine de SPP,**
- **la création d'un poste de lieutenant de SPP.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 047

RH - Passage à plein temps de Mme Marie SERENO

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-047 : RH - Passage à plein temps de Mme Marie SERENO

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme et de l'arrêté conjoint portant organisation administrative et fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de son Corps Départemental, il est proposé le passage à plein temps de Mme Marie SERENO, actuellement à mi-temps et affectée au secrétariat du CSP le Puy-en-Velay et du groupement Centre, aux côtés de Mme Christiane CHAMBON, elle aussi affectée à mi-temps sur ce poste.

En effet, Mme Marie SERENO occupe le mi-temps d'un emploi occupé à plein temps jusqu'en octobre 2014 par Mme Françoise CHABANNES. Depuis, le deuxième mi-temps n'a jamais été attribué.

Cette affectation à plein temps au secrétariat du CSP le Puy-en-Velay, du groupement Centre mais également de la prévention du groupement Centre, permettrait par ailleurs l'affectation de Mme Christiane CHAMBON sur un poste à l'État-major.

Cette évolution prendrait effet au 1er janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le passage à plein temps de Mme Marie SERENO.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 048

RH - Application du protocole d'accord relatif à la fin de la période transitoire de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels

---

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-048 : RH - Application du protocole d'accord relatif à la fin de la période transitoire de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels

Le protocole d'accord relatif à la fin de la période transitoire de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels prévoit la nomination de 3 adjudants au 1er décembre 2022 puis de 3 adjudants au 1er décembre 2023.

À ce jour, seuls 4 agents remplissent les conditions pour un avancement à ce grade dans le cadre du dispositif transitoire.

Il est donc proposé au bureau d'anticiper la fin de l'application de ce protocole en validant la possibilité d'une nomination des 4 adjudants restants dès le 1er décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident la possibilité d'un avancement au grade d'adjudant d'un 4ème SPP dès le 1er décembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 049

RH - Régime indemnitaire des agents contractuels

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-049 : RH - Régime indemnitaire des agents contractuels

Les emplois de la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels. La durée du contrat dépend du motif du recrutement.

Un agent contractuel peut être ainsi recruté pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Aucun texte réglementaire ne fixe le régime indemnitaire des agents contractuels.

Aucune délibération du conseil d'administration du SDIS ou de son bureau n'a fixé de règle en la matière. L'usage en cours se traduit néanmoins généralement par l'attribution à ces agents d'un régime indemnitaire égal à la moitié du régime indemnitaire d'un agent permanent exerçant dans un poste équivalent.

Afin d'améliorer l'attractivité des recrutements de personnels contractuels pour des durées longues, il est proposé d'attribuer à ces agents un régime indemnitaire :

- égal à la moitié du régime indemnitaire d'un agent permanent exerçant dans un poste équivalent dès lors que le contrat a une durée inférieure à 1 an.
- égal au régime indemnitaire d'un agent permanent exerçant dans un poste équivalent dès lors que le contrat a une durée supérieure ou égale à 1 an.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le régime indemnitaire des agents contractuels tel que présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 07 NOV. 2022 - 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 050

RH - Conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales

---

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-050 : RH - conditions d' utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale prévoit qu'une décision de l'autorité territoriale fixe les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales.

Aucune décision de cette nature n'a été à ce jour prise au sein du SDIS 43.

Les prochaines élections professionnelles programmées en décembre 2022 nécessitent que les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales soient précisées.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration émettent un avis favorable sur le projet d'arrêté tel que présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

ARRÊTÉ SDIS – RH SPP-PATS – N° 2022 –

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'INFORMATION SYNDICALE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – articles 8 et 8 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- articles 100 et 100-1 ;

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

VU le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale ;

VU l'arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale;

VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement intérieur du SDIS de la Haute-Loire ;

VU l'avis favorable du comité technique du SDIS de la Haute-Loire en date du 30 septembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Conformément à la règlementation en vigueur, le présent arrêté fixe les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au bénéfice des organisations syndicales.
Cette décision s'applique à toute organisation syndicale légalement constituée, qui a pour objet la défense des intérêts professionnels des personnels du SDIS de la Haute-Loire, titulaire de siège(s) dans les conseils et comités du SDIS de la Haute-Loire.

Article 2 : Communication de données à caractère personnel et gestion de listes de diffusion

A la demande des organisations syndicales désignées à l'article 1 du présent arrêté, un fichier des personnels peut être mis à disposition.

Ce fichier peut comporter les données suivantes : grade, nom, prénom, fonction, résidence administrative des agents du SDIS de la Haute-Loire et, s'agissant des personnels non fonctionnaires, leur catégorie. Il est mis à jour au 1er janvier de chaque année, ainsi qu'en amont des périodes de campagne électorale précédant des élections professionnelles.

La communication de ce fichier aux organisations syndicales qui le demandent ne nécessite pas le consentement préalable des personnels.

Les données qu'il contient sont exclusivement destinées à l'exercice du droit syndical. Toute communication, divulgation ou cession de tout ou partie de ces données à un tiers est interdite. Est considérée comme tiers toute personne physique ou morale n'ayant pas qualité pour recevoir les données.

L'utilisation des données du fichier doit garantir la confidentialité des échanges électroniques entre les organisations syndicales et les agents du SDIS 43.

Chaque organisation syndicale destinataire du fichier des personnels doit accomplir les formalités déclaratives imposées par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment par la loi « informatique & Libertés ».

Les personnels du SDIS de la Haute-Loire inscrits sur ces fichiers conservent le bénéfice des droits énonces par la loi « informatique & Libertés » soit, à tout moment :

- un droit d'accès à leurs propres données,
- un droit de rectification de leurs données,
- un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données pour un motif légitime.

Il appartient à chaque organisation syndicale de veiller à la mise en couvre des droits exercés par un agent.

Article 3 : Mise à disposition d'une adresse électronique

Chaque organisation syndicale disposant de siège(s) dans les conseils et comités du SDIS de la Haute-Loire dispose d'une adresse électronique faisant apparaître son sigle et dénommée « sigle de l'organisation@sdis43.fr ».

Le SDIS crée et enregistre ces adresses de messagerie électronique sur ses serveurs. Il est propriétaire et porte la responsabilité des adresses de messagerie électroniques mises à disposition des organisations syndicales, notamment vis-à-vis des autorités compétentes.

Seules les adresses de messagerie électronique syndicale créées et enregistrées par le SDIS peuvent être utilisées pour l'émission de messages à destination de la boîte professionnelle des agents. Ces messages mentionnent l'origine syndicale et parviennent aux personnels sans blocage ni lecture. Ces messages doivent respecter le cadre législatif et réglementaire en vigueur, plus particulièrement le droit syndical, l'ordre public et les bonnes mœurs.

Les échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales sont confidentiels. Ces échanges concernent l'ensemble des messages et informations transmis par les organisations syndicales.
Les personnels sont autorisés à écrire aux adresses de messagerie électronique syndicale.

Les personnels du SDIS destinataires des messages des organisations syndicales conservent le bénéfice des droits énoncés par la loi « informatique et libertés », soit à tout moment un droit d'accès à leurs propres données, un droit de rectification de leurs données et un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données pour un motif légitime.
Ces droits s'exercent au moyen d'un lien figurant en fin de chaque message électronique envoyé par une organisation syndicale. Chaque message précise de manière automatique la marche à suivre pour se désabonner à partir de sa messagerie professionnelle.

Article 4 : Mesures spécifiques aux périodes de campagne des élections professionnelles

À compter de la date de clôture du dépôt des candidatures et, au plus tard, six semaines avant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une instance représentative du personnel et jusqu'a la veille du scrutin, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable à l'élection considérée a accès aux mêmes droits que ceux précisés aux articles précédents du présent arrêté.

Article 5 : Interlocuteurs référents

Chaque organisation syndicale communique par écrit au SDIS de la Haute-Loire le ou les noms des interlocuteurs référents autorises à la ou les listes de diffusion qui la concernent. En cas de départ d'un interlocuteur réfèrent, l'organisation désigne un nouvel interlocuteur réfèrent dans les mêmes conditions.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

Voies et délais de recours :

Les décisions administratives entrant dans le champ d'application du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 font l'objet d'une médiation préalable obligatoire avant tout recours contentieux auprès du Médiateur - Centre de gestion de la fonction publique territoriale - 46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 051

RH - Modification du taux d'indemnité horaire de base des SPV

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-051 : RH - Modification du taux d'indemnité horaire de base des SPV

L'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires augmente les montants de 3,5% à partir du 1er octobre 2022 :

Juin 2021

Grades	Indemnité horaire
Officiers	12,15 €
Sous-officiers	9,79 €
Caporaux	8,67 €
Sapeurs	8,08 €

+3,5% →

Octobre 2022

Grades	Indemnité horaire
Officiers	12,58 €
Sous-officiers	10,13 €
Caporaux	8,97 €
Sapeurs	8,36 €

Ce nouveau taux devrait entraîner une augmentation annuelle de 80 à 120k€ (20 à 30k€ pour la fin de l'année 2022) pour l'ensemble des indemnités versées (interventions, formation, etc.).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent note de cette information.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

Séance du 11 octobre 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 052

TECH - Réforme et vente de véhicules et matériels

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-052 : TECH - Réforme et vente de véhicules et matériels

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changement d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules et matériels référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATÉRIELS ROULANTS						
LOT	TYPE SP	MARQUE - MODÈLE	ANNÉE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	**CCFM (Ex SIP)**	RENAULT - M150	1997	BV 409 BF	15 000.00 €	
2	**CCGC (EX SPC)**	RENAULT - PREMIUM 300	1996	5450 KX 43	12 000.00 €	
3	**VAR (EX SSP)**	IVECO - DAILY TD 49,10	1999	2071 JY 43	5 000.00 €	

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules via le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore ».

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 053

TECH - Demande de cession à titre gracieux d'une citerne de CCGC

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-053 : TECH - Demande de cession à titre gracieux d'une citerne de CCGC

Par courrier en date du 30 septembre 2022, Madame la Présidente du SDMIS, a sollicité la Présidente du Conseil d'Administration en vue d'obtenir la cession gratuite d'une citerne de CCGC réformée.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la cession gratuite de cette citerne au SDMIS.

COPIE

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE INCENDIE et SECOURS
07 OCT. 2022
N° 98493

LYON, LE 30 SEP. 2022
NOS RÉF. DMM/GLOG/PB
CONTACT Cdt Laurent FORFAIT
TÉLÉPHONE 04 78 78 55 15
COURRIEL glog@sdmis.fr

Madame Marie-Agnès PETIT
Présidente du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours de la Haute-Loire
104 rue Hippolyte Malègue, Taulhac
43000 LE PUY EN VELAY

Demande de cession d'une citerne

Madame la présidente,

Dans le cadre de son programme de remplacement progressif d'émulseur, le SDMIS est à la recherche d'une citerne de grande capacité pour stocker les produits d'ancienne génération, dans l'attente d'une utilisation spécifique ou de leur destruction.

Il résulte des échanges entre nos services techniques respectifs que le SDIS 43 envisagerait de se dessaisir de ce type de citerne monté sur ses anciens Camions Citerne Grande Capacité (CCGC).

Par la présente, je souhaite solliciter votre bienveillance pour permettre au SDMIS d'être bénéficiaire d'une de ces citernes, et ainsi de pouvoir procéder à l'opération de changement d'émulseur.

Dans la perspective où vous accepteriez de valider la cession gracieuse au SDMIS, le groupement logistique du SDMIS prendrait en charge les modalités techniques.

Le commandant Laurent FORFAIT, chef du groupement logistique, est à la disposition de vos services pour leur apporter tout renseignement complémentaire utile à l'instruction de ce dossier (coordonnées référencées ci-dessus).

Avec mes sincères remerciements pour l'aide substantielle que vous pourriez ainsi nous apporter, je vous prie de croire, madame la présidente, à l'assurance de ma haute considération.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV 2022

- 1 -

Zémorda FARFLIFI
Président

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT LOGISTIQUE
SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 054

METIER - Révision de la convention nous liant à l'AÉROPORT LE PUY-EN-VELAY relative à la fourniture d'un service de sécurité

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-054 : MÉTIER - Révision de la convention nous liant à l'AÉROPORT LE PUY-EN-VELAY relative à la fourniture d'un service de sécurité

Une Convention entre le SDIS de la Haute-Loire et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome Départemental (SMGAD) précise le cadre de la fourniture d'un service de sécurité assimilable à un dispositif prévisionnel de secours pour l'arrivée et le départ de vols commerciaux de L'AÉROPORT LE PUY-EN-VELAY – LOUDES.

Des sapeurs-pompiers du corps départemental, sous statut volontaire, autorisés par le S.D.I.S. de la Haute-Loire effectuent ces prestations de sécurité sur le site de l'aéroport. Ces personnels sont indemnisés par le SDIS conformément aux tarifs votés par le Conseil d'Administration en matière de tarifications d'interventions non statutaires (délibération n° 2000-34 : Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes).

Les frais de déplacement de ces sapeurs-pompiers volontaires relatifs aux missions de sécurité sur l'aérodrome sont remboursés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la HAUTE-LOIRE, conformément au décret N°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le SMGAD rembourse le SDIS pour cette prestation sur la base d'un état mensuel récapitulatif du nombre d'heures réellement effectuées.

Monsieur REY, Directeur du SMGAD souhaite une revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires concernés, en passant le montant du forfait horaire par sapeur-pompier mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes de 24,02 € (2021) à 25,84 €.

Ce montant ne suivra pas les ajustements annuels au regard du taux d'augmentation retenu sur l'indice du coût à la consommation. Toutefois il pourra être réévalué à la demande du SMGAD.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident l'augmentation de l'indemnité versée aux sapeurs-pompiers volontaires intervenant à l'aéroport le Puy-en-Velay - Loudes et autorisent Madame la Présidente à signer la mise à jour de la convention signée en 2012.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
AÉRODROME DÉPARTEMENTAL
LE PUY / LOUDES

HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Convention relative à la fourniture d'un service de sécurité assimilable à un dispositif prévisionnel de secours pour l'arrivée et le départ de vols commerciaux de L'AEROPORT LE PUY EN VELAY - LOUDES

****

Entre

Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire,
ci-après dénommé SDIS,
représenté par
Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration du S.D.I.S. de la Haute-Loire,

Et

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome Départemental,
ci-après dénommé SMGAD,
représenté par
M. Michel JOUBERT, Président du SMGAD.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS/PAGES MODIFIEES
1.0	14/11/2012	Création	Toutes
2.0	25/04/2022	Ajout mission GRF	Toutes
3.0	11/10/2022	Revalorisation indemnisation	Toutes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la prestation

Afin de faciliter l'organisation de la ligne aérienne régulière LE PUY - PARIS, PARIS - LE PUY :
- un service de sécurité incendie assimilable à un "dispositif prévisionnel des secours",
- un service de vérification et caractérisation de l'état des chaussées de l'aire de mouvement conformément au Global Reporting Format (GRF),
- tout aide nécessaire à l'arrivée et au départ de vols commerciaux

Peuvent être mis en place sur le site de l'aéroport en fonction d'un planning préétabli qui tend à compenser les éventuelles carences d'effectif ou les absences des agents titulaires de l'aéroport ainsi que les contraintes de fonctionnement liées aux législations en vigueur.

Article 2 : Personnels

Afin d'assurer la prestation décrite à l'article 1, des sapeurs-pompiers, sous statut volontaire, sont autorisés par le S.D.I.S. de la Haute-Loire à effectuer des prestations de sécurité sur le site de l'aéroport. Les sapeurs-pompiers volontaires concernés sont ceux qui font l'objet d'une habilitation délivrée conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant le "Service Sauvetage et Lutte contre les Incendies d'Aéronefs" (SSLIA) et formés au Global Reporting Format.

Les prestations SSLIA-GRF de remplacement précitées sont assurées par un seul sapeur- pompier par vacation.

Article 3 : Répartition des compétences

Dès leur arrivée sur l'aéroport, pendant leurs missions de SSLIA-GRF et jusqu'à leur départ de l'aéroport, les sapeurs-pompiers concernés reçoivent leurs missions et les consignes techniques et de sécurité du responsable de la tour de vigie.

Article 4 : Qualifications requises

Les personnels susceptibles d'être concernés par la présente convention doivent :

- être Sapeurs-pompiers volontaires en activité dans le département de la Haute-Loire depuis plus d'un an
- être aptes médicalement à toutes les missions opérationnelles
- être titulaires de la formation initiale de sapeurs-pompiers volontaires et de La formation "Premiers Secours en Equipe de niveau 2" (PSE2) ou de la formation d'équipier VSAV.
- être aptes aux missions des services Sauvetage et Lutte contre les Incendies d'Aéronefs
- être à jour des formations et recyclages réglementaires
- être dûment habilités par l'autorité administrative de l'aviation civile compétente.

Il est précisé que les formations soumises à recyclages sont la formation PSE2 ou de la formation d'équipier VSAV. Ces recyclages ont une périodicité obligatoire d'un an.

Article 5 : Prise en charge financière des formations et recyclages

Les formations incendie incluses dans les formations initiales de sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les formations de secourisme sont assurées et financées, pour les agents sapeurs-pompiers volontaires, par le S.D.I.S. Il en est de même pour les recyclages qui s'y rapportent.

Les formations "Service Sauvetage et lutte contre les incendies d'aéronefs" (SSLIA) et Global Format Reporting (GRF) sont à la charge du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome. Il en est de même pour les recyclages qui s'y rapportent.

Article 6 : Moyens matériels

Le SMGAD met à la disposition des sapeurs-pompiers concernés un véhicule disposant des équipements réglementaires de 1ère intervention.
Le SMGAD est responsable :
- de la vérification, de l'entretien et du rechargement des extincteurs et des moyens d'extinction à poudre.
- du parfait entretien du véhicule.

Il fournit les équipements individuels des sapeurs-pompiers (tenue d'intervention et E.P.I. adaptés) et l'ensemble du matériel nécessaire aux missions confiées.

Article 7 : Fonctionnement du tour de garde

Le SMGAD effectue la demande de mise à disposition de sapeurs-pompiers par un planning pré-établi 3 mois à l'avance au moins.

Un sapeur-pompier volontaire, désigné par le S.D.I.S. (Groupement "Opérations"), est chargé, en liaison avec le Syndicat Mixte, d'établir un planning comptabilisant les horaires réellement effectués et l'identité des sapeurs-pompiers concernés.

Ces plannings prévisionnels et réalisés intègrent les contraintes de chaque partie. La mise en œuvre du planning prévisionnel peut être incomplète si la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires concernés ne permet pas tous les remplacements souhaités par le SMGAD.

Le sapeur-pompier volontaire s'oblige à respecter les positions de vacation sur lesquelles il s'est engagé. En cas d'empêchement, le sapeur-pompier volontaire prévient immédiatement, le responsable SSLIA de l'aéroport qui examine en commun avec lui une solution palliative.

Seul le planning des services "réalisés", validé par les sapeurs-pompiers volontaires et par le responsable SSLIA de l'aéroport fait foi en matière d'indemnisation.

Article 8 : Fonctionnement administratif et financier

8.1 - Les charges d'exploitation liées au fonctionnement du SSLIA sur l'aéroport sont du domaine exclusif du SMGAD.

8.2 Les personnels sapeurs-pompiers sont indemnisés par le SDIS conformément aux tarifs votés par le Conseil d'Administration en matière de tarifications d'interventions non statutaires (Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes)

	Tarification 2022	Tarification 2023
Personnel	24,02 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes	25,84 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes

Les frais de déplacement des sapeurs-pompiers volontaires relatifs aux missions de sécurité sur l'aérodrome sont remboursés par le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute- Loire conformément au décret N°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

8.3 - Le SMGAD rembourse le SDIS pour la mise à disposition des personnels sur les bases financières énoncées en 8.2.

8.4 - Conformément à l'article 6, un état mensuel récapitulatif du nombre d'heures réellement effectuées est adressé par le SMGAD au SDIS (Groupement "Opérations"). Ce document est préalablement validé par chaque sapeur-pompier pour les volumes horaires qui le concerne. Il est ensuite porté à la signature du directeur du SMGAD.

Le SDIS (Groupement "Opérations" et Service "Finances") est chargé d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires concernés et de solliciter les remboursements correspondants au SMGAD.

Article 9 : Assurances

Les sapeurs-pompiers mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont en position de service commandé. Ils bénéficient donc de l'assurance du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 10 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale à trois ans.

Si l'une des parties souhaite ne pas renouveler la convention, elle devra avertir l'autre partie six mois avant l'expiration envisagée. Cette information doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra avertir l'autre partie six mois avant l'expiration envisagée. Cette information doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention annule et remplace les précédentes.

Article 12 : Litige et recours

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre leurs points de divergence par un accord à l'amiable. A défaut, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Clermont- Ferrand.

Fait à Chaspuzac, le

En 2 exemplaires.

La Présidente du Conseil d'administration du SDIS Haute Loire
Marie-Agnès PETIT

Le Président du SMGAD Aéroport Le Puy en Velay
Michel JOUBERT

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 07 NOV. 2022

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 055

MHYSEC - Renouvellement de l'adhésion à la convention zonale réseau 3 S période 2023-2025

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-055 : MHYSEC - Renouvellement de l'adhésion à la convention zonale réseau 3 S période 2023-2025

Initiée en 2007, la démarche du réseau santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité en service ; de développement durable et de démarche qualité, notamment dans les domaines :

1. **de la formation** : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers de prévention, formations ponctuelles communes ;
2. **de l'information** : organisation de conférences, participation aux salons régionaux, nationaux ;
3. **des outils informatiques liés à la santé et sécurité en service** (logiciel HYGIE, veille juridique, outils statistiques...) ;
4. **de livrables déployables au sein de chaque SIS du réseau 3S**, afin de faciliter la mise en œuvre locale de leur politique santé-sécurité (Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels zonaux, ...) ;
5. **des supports de communication ou de formation** communs ;
6. **du partage d'informations inter-SIS**.

Le budget annuel du réseau s'élève à 23 000 € TTC.

Le SIS assurant la présidence et le pilotage du réseau 3S en est le gestionnaire financier.

La quote-part revenant à chaque SIS signataire est calculée selon une clé de répartition basée sur la population légale 2019 des départements entrant en vigueur au 1er janvier 2022 (cf. tableau ci-dessous).

SIS	Département	Population légale 2019	Proportion	Cotisation annuelle TTC par SIS
SDIS 01	Ain	668 565	8,14%	1 871,42 €
SDIS 03	Allier	344 922	4,20%	965,49 €
SDIS 07	Ardèche	337 227	4,10%	943,95 €
SDIS 15	Cantal	149 664	1,82%	418,93 €
SDIS 26	Drôme	530 083	6,45%	1 483,79 €
SDIS 38	Isère	1 296 116	15,77%	3 628,04 €
SDIS 42	Loire	780 016	9,49%	2 183,39 €
SDIS 43	Haute-Loire	234 401	2,85%	656,13 €
SDIS 63	Puy-de-Dôme	676 745	8,24%	1 894,32 €
SDMIS	Rhône	1 902 247	23,15%	5 324,70 €
SDIS 73	Savoie	449 127	5,47%	1 257,19 €
SDIS 74	Haute-Savoie	847 627	10,32%	2 372,65 €
		8 216 740	**100%**	**23 000,00 €**

La cotisation annuelle du SDIS 43 s'élève à 656.13 €.
Période de la convention : 2023-2025.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer la reconduction de cette convention.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours de la région Auvergne Rhône-Alpes

Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire
Puy-de-Dôme, Rhône et métropole de Lyon, Savoie et Haute Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée Santé-Sécurité en Service

2023 – 2025

réseau
SIS AuRA

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Réseau Santé Sécurité
des Services d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

ENTRE LES SOUS SIGNÉS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Jean DEGUERRY**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, représenté par **Monsieur Claude RIBOULET**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par **Monsieur Pierre MAISONNAT**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, représenté par **Monsieur Bruno FAURE**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, représenté par **Madame Marie-Pierre MOUTON**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, représenté par **Madame Anne GÉRIN**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par **Madame Marianne DARFEUILLE**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par **Monsieur Marc BOLEA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, représenté par **Monsieur Jean-Paul CUZIN**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du .

et

Le Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours, représenté par **Mme Zemorda KHELIFI**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par **Madame Brigitte BOCHATON**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie, représenté par **Monsieur Martial SADDIER**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

Historique

*Le 1er janvier 2007, les services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention inter-départementale d'une durée de trois ans portant **« Conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels »**.*

*Le groupe de travail ainsi constitué et dénommé Réseau Santé Sécurité des Services d'Incendie et de de Secours de la Région Rhône-Alpes s'est engagé dans une **démarche locale de progrès (DLP)**, constituant un véritable système d'échanges et de formation en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le **logiciel « HYGIE »** a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.*

*Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à **projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes**, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2010.*

Depuis le 1er janvier 2011, afin de consolider la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Des conventions conclues en 2017 puis en 2019 ont permis de poursuivre cette démarche de mutualisation zonale avec l'accueil au sein du réseau des SDIS du Cantal et de la Haute-Loire puis de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Le réseau dispose ainsi d'une compétence géographique couvrant l'ensemble du territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la zone de défense Sud-Est. Ce réseau Santé et Sécurité des Services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud-Est est désigné sous l'appellation « réseau 3S ».

La convention 2019-2022 arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la présente convention a pour objectif de poursuivre, sur la période 2023-2025, le travail engagé depuis plus de 15 ans pour mutualiser des actions en matière de santé et sécurité, et s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la politique Santé Sécurité et Qualité de Vie en Service (SSQVS) impulsée par la DGSCGC.

Article 1 : Objet de la convention

Initiée en 2007, la démarche du réseau santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité en service ; de développement durable et de démarche qualité, notamment dans les domaines :

1. de la formation : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers de prévention, formations ponctuelles communes,
2. de l'information : organisation de conférences, participation aux salons régionaux, nationaux,
3. des outils informatiques liés à la santé et sécurité en service (logiciel HYGIE, veille juridique, outils statistiques...),
4. de livrables déployables au sein de chaque SIS du réseau 3S, afin de faciliter la mise en œuvre locale de leur politique santé-sécurité (Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels zonaux, ...)
5. des supports de communication ou de formation communs,
6. du partage d'informations inter-SIS.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du projet inter-SIS.

Article 2 : Organisation du projet

L'organisation du projet repose sur :

- un comité de pilotage COPIL, constitué par les directeurs des SIS signataires, qui valide les propositions du groupe projet ; il a la charge du suivi de la mise en œuvre des objectifs et coûts. Il pourra se réunir annuellement en concertation avec le groupe projet.
- un groupe projet appelé « réseau 3S » constitué des agents désignés par les directeurs des SIS signataires. Des sous-groupes de travail peuvent être élargis au-delà du groupe projet en fonction des thématiques abordées. Le groupe projet se réunira au moins 2 fois par an.

La présidence du réseau est assurée par les directeurs des SIS signataires de la présente convention.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, le directeur du SDIS du Puy-de-Dôme assurera la présidence du groupe santé-sécurité en service. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS du Puy-de-Dôme animera à ce titre le réseau 3S.

Si le SIS pilote souhaite quitter la présidence pendant son mandat, un nouveau SIS pilote sera désigné, par un avenant à la présente convention.

Article 3 : Conduite du réseau

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur du SIS pilote. Le groupe projet est animé par le SIS pilote. Le SIS pilote a seulement la charge de l'animation du réseau et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée au titre de l'exécution de la présente convention. Les SIS signataires sont solidairement responsables des actions menées au titre de la présente convention.

L'état d'avancement du projet fait l'objet d'un rapport d'étape présenté annuellement au comité de pilotage. Un bilan sera rédigé par le groupe projet au terme de la convention et présenté au comité de pilotage. Il précisera également les objectifs de la convention à conclure, le cas échéant, à l'issue de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

4.1 Dispositions financières relatives aux actions annuelles de prévention

Le budget annuel du réseau s'élève à 23 000 € TTC. Le SIS assurant la présidence et le pilotage du réseau 3S en est le gestionnaire financier.

La quote-part revenant à chaque SIS signataire est calculée selon une clé de répartition basée sur la population légale 2019 des départements entrant en vigueur au 1er janvier 2022 (cf. tableau ci-dessous).

SIS	Département	Population légale 2019	Proportion	Cotisation annuelle TTC par SIS
SDIS 01	Ain	668 565	8,14%	1 871,42 €
SDIS 03	Allier	344 922	4,20%	965,49 €
SDIS 07	Ardèche	337 227	4,10%	943,95 €
SDIS 15	Cantal	149 664	1,82%	418,93 €
SDIS 26	Drôme	530 083	6,45%	1 483,79 €
SDIS 38	Isère	1 296 116	15,77%	3 628,04 €
SDIS 42	Loire	780 016	9,49%	2 183,39 €
SDIS 43	Haute-Loire	234 401	2,85%	656,13 €
SDIS 63	Puy-de-Dôme	676 745	8,24%	1 894,32 €
SDMIS	Rhône	1 902 247	23,15%	5 324,70 €
SDIS 73	Savoie	449 127	5,47%	1 257,19 €
SDIS 74	Haute-Savoie	847 627	10,32%	2 372,65 €
		8 216 740	100%	23 000,00 €

Au cours du premier trimestre de chaque année, le SIS pilote émet les titres de recette à l'encontre de chaque SIS selon la clé de répartition déterminée ci-dessus et, à réception, chaque contributeur règle sa cotisation annuelle.
Le SIS pilote pourra assurer ainsi l'exécution financière des actions validées et prendra en charge les dépenses dans la limite des 23 000 € TTC par an.

Si toutefois la totalité des 23 000 € TTC n'était pas engagée au 31 décembre de l'année N, le solde pourra être utilisé sur l'année N+1, pour permettre la continuité des actions lancées.
En fonction de la consommation des crédits lors des deux premières années de la présente convention, le budget prévisionnel de la troisième année pourra être revu à la baisse, les montants de cotisations de chacun des SIS étant alors adaptés en conséquence.

Au terme de la convention, ou en cas de changement de pilote en cours de convention, plusieurs options sont envisageables :
• Le montant des crédits disponibles est égal au besoin en termes de livrables : tous les crédits sont utilisés.
• Le montant des crédits disponibles est supérieur au besoin en termes de livrables : le COPIL valide des actions supplémentaires ou complémentaires pouvant être menées rapidement. L'éventuel surplus est reversé à chaque SIS selon la même clé de répartition par le SIS pilote dans le semestre suivant l'échéance de la convention.
• Le montant des crédits disponibles est inférieur au besoin en termes de livrables : le COPIL modifie le planning et les objectifs des livrables pour parvenir à l'équilibre.

Les SIS signataires de la convention ne seront pas solidairement tenus de faire face aux dépenses non couvertes par les cotisations et engagées par le SIS gestionnaire sans avis préalable du COPIL.
L'ensemble des données financières est tenue à la disposition de l'ensemble des SIS.

Le temps de travail et les frais de déplacements des agents de chaque SIS pour le réseau 3S restent à la charge de chaque SIS, et sont donc exclus du champ de la présente convention.

Le bilan de l'exécution financière de la présente convention sera intégré au rapport d'étape annuel au comité de pilotage.

Le SIS pilote du réseau est également mandaté par les parties à la présente convention pour demander, recevoir et gérer toute subvention pour un projet particulier dans le domaine de l'hygiène et la sécurité ou percevoir toute recette dans le cadre de mise à disposition d'outils ou d'intervention du réseau à titre onéreux. Dans ce cas, le SIS pilote est tenu aux mêmes règles de bilan annuel auprès du comité de pilotage et signera alors une convention au titre du réseau avec l'organisme octroyant la subvention ou souhaitant bénéficier de l'outil ou de l'intervention du réseau 3S.

4.2 Dispositions financières relatives à l'accès au logiciel HYGIE hors réseau 3S

Le logiciel Hygie, dont les frais liés aux évolutions majeures sont assurés par le réseau 3S, est hébergé sur une plateforme cloud sécurisée accessible aux seuls 12 SIS du réseau 3S. Ces derniers participent également aux frais liés au nom de domaine, de stockage des données, de gestion et de maintenance du logiciel.

Si des SIS non membres du réseau 3S souhaitent pouvoir bénéficier de ce logiciel, ils pourront en faire la demande par courrier auprès du pilote du réseau 3S. Si la demande est retenue par le SIS pilote, le SIS non membre devra alors s'acquitter d'une participation annuelle auprès du SIS pilote permettant de couvrir les coûts de création du SIS concerné dans le logiciel, les frais liés au nom de domaine, de stockage des données, de gestion et de maintenance du logiciel.
Une convention spécifique de mise à disposition du logiciel sera conclue entre le SIS pilote et le SIS demandeur du logiciel pour définir les modalités de mise à disposition, la durée, le calcul des coûts et frais…

Les montants liés à cette mise à disposition de logiciel seront arrêtés annuellement en fin d'exercice d'année *n* et seront réglés l'année *n+1* par le SIS non membre bénéficiaire.

Article 5 : Droits de propriété

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle sur les outils et supports créés dans le cadre du réseau 3S

(outils informatiques, supports de communication ou de formation …) sont les 12 SIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes signataires en indivision.

Chaque SIS peut, pour les besoins de son activité, utiliser librement ces outils et supports sous réserve du respect du droit à l'image des agents et personnels concernés.

La cession ou la mise à disposition des outils et supports et / ou la mise à disposition des droits attachés à ces outils et supports devra être approuvée par chacun des SIS signataires.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Article 7 : Résiliation

Chaque signataire de la présente convention peut résilier son engagement par courrier LR/AR adressé au SIS pilote, en respectant un préavis d'un mois.
Si cette échéance ne tombe pas au 31 décembre de l'année, le prorata des dépenses du réseau déjà engagées à la date de demande de résiliation reste dû. Le budget du réseau est en revanche diminué à hauteur de la participation du SIS ayant résilié son engagement.

Article 8 : Litiges

En cas de litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du différend. En cas d'échec, le litige entre les parties relèvera de la compétence des juridictions administratives.

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service
Période 2023 – 2025

Réseau Santé Sécurité
des Services d'Incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service
Période 2023 – 2025

Réseau Santé Sécurité
des Services d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service
Période 2023 – 2025

Réseau Santé Sécurité
des Services d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service
Période 2023 – 2025

Réseau Santé Sécurité
des Services d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme

Convention inter-départementale des Services d'Incendie et de Secours
Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère,
Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie

Conduite d'une démarche mutualisée en santé-sécurité en service
Période 2023 – 2025

Réseau Santé Sécurité
des Services d'incendie
et de secours de la région
Auvergne Rhône-Alpes

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

A

le

La présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

A

le

Le président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie

Types d'actions à financer

Cette liste prévisionnelle reste indicative.

Toute dépense satisfaisant les objectifs et le budget global de la convention rentre dans le champ de la convention.

Domaine	Descriptif à titre indicatif
Formation	1 session de formation initiale Assistant de prévention (5 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (3 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (1 module) et/ou 2 jours de formation sur une thématique particulière 1 session de formation « Conseiller de prévention » et/ou 1 module de formation sur une thématique particulière
Information	Organisation d'une conférence
Outils informatique	Stabilisation / développement / maintenance / hébergement du logiciel Hygie Outils / Abonnement commun
Outils de communication ou de formation	Affiches / livrets / diaporamas / mini-films / planches à risques (soit une réalisation interne ou externe, soit acquisition) / tutoriels photos et vidéo/ MOOC / formation sur support numérique / indemnisation de stagiaires
Outils partage d'information inter SIS	A développer en option
Frais de bouche	Frais de bouche exceptionnels liés à la mise en place d'accueil lors de formations / conférences ou de plateau repas dans le cadre de projet réalisé sur une journée (ex : tournage de film, ...). Les frais de repas lors des rencontres inter-SIS «classiques» sont exclus de ce cadre.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 056

CENTRE - Fonctionnement actuel et à venir de l'unité EMBLAVEZ EST (CIS de Rosières et de Beaulieu).

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-056 : CENTRE - Fonctionnement actuel et à venir de l'unité EMBLAVEZ EST (CIS de Rosières et de Beaulieu).

Les CIS de Beaulieu et de Rosières sont distants de 3,4 kms. Avant 2018, ces 2 centres fonctionnaient difficilement et souffraient chacun d'un effectif trop faible et d'une disponibilité insuffisante. En 2018, un VSAV a été affecté et une fusion des effectifs a été décidée. Depuis cette date, la charge opérationnelle est assurée efficacement en effectif unique. Malgré tout, les 2 centres continuent d'exister sur 2 sites différents ce qui créé des difficultés. L'activité opérationnelle de cette unité s'est accrue de manière importante en 2022 (+ 34% par rapport à 2021).
Lors des visites des CIS de Rosières (le 26/07/22) et de Beaulieu (le 28/06/22) par le Colonel Fréderic ROBERT, directeur-chef de corps, les sapeurs-pompiers et les élus ont clairement exprimé le souhait de connaître la position du SDIS sur l'avenir de l'unité « EMBLAVEZ-EST ».
Les sapeurs-pompiers de Beaulieu s'interrogent sur la pérennité de leur centre et notamment sur l'absence de travaux pour leur casernement vétuste et inadapté. Les sapeurs-pompiers de Rosières s'interrogent sur une éventuelle évolution vers un bâtiment et une organisation fonctionnelle et hiérarchique unique.
Comme convenu lors de ces visites de centre, une réunion est programmée le mardi 18/10/22 à l'État-Major afin de faire le point sur le fonctionnement de cette unité en termes d'organisation opérationnelle, de casernement, de matériels et d'effectifs. Il convient désormais de répondre à ces questions et de sortir de la situation actuelle d'attente et de non-décision. Cette réunion se tiendra en présence de Madame la Présidente du SDIS, du DDSIS-Chef de Corps, du chef de groupement territorial, des élus (maires et conseillers départementaux) concernés, des chefs de centre et de leur adjoint, des membres titulaires élus des comités de centre et des présidents d'amicale.

Les points suivants seront présentés :

- Fonctionnement opérationnel actuel (statistiques d'activité et de disponibilité) ;
- Historique avant 2018 et la fusion des effectifs ;
- État des difficultés générées par un fonctionnement sur 2 sites ;
- Analyse de la couverture du secteur de 1er appel ;
- État des lieux des deux bâtiments et définition des travaux nécessaires ;
- Synthèse des entretiens individuels réalisés par le Cdt LECHTEN en août avec tout l'effectif ;
- Hypothèses d'évolution.

À l'issue de cette présentation, les participants seront invités à s'exprimer sur leur vision de l'avenir de cette unité.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de ces éléments concernant le fonctionnement actuel et à venir de l'unité EMBLAVEZ EST (CIS de Rosières et de Beaulieu).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 octobre 2022

PREFECTURE HAUTE-LOIRE COURRIER 07 NOV. 2022

- 1 -

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 057

CENTRE - Projet de construction d'un centre neuf à La Chaise-Dieu

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration et sous la présidence de M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Pharmacien-commandant Valérie FERREBOEUF, responsable mission hygiène et sécurité ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement territorial Centre ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Capitaine Pascal PERRIN, chef du groupement ressources techniques.

Était excusée :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-057 : CENTRE - Projet de construction d'un centre neuf à La Chaise-Dieu

Une première réunion s'est tenue le 12 septembre 2022 au CIS de la Chaise-Dieu pour évoquer le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à La Chaise-Dieu. M. BRIVADIS (Maire), M. BRIGNON (Conseiller départemental), 4 sapeurs-pompiers du centre, le Cdt LECHTEN (chef du groupement territorial Centre) et M. DUBOEUF (chef du service patrimoine au SDIS 43) étaient présents.

La réunion a débuté par un état des lieux du fonctionnement du centre actuel et une présentation du déroulement d'un projet de construction au sein du SDIS 43. Trois possibilités de terrain ont été étudiées. Une parcelle de 3 640 m² située à proximité du bourg et du centre actuel semble réunir toutes les conditions pour cette construction. Monsieur le Maire doit vérifier les contraintes d'urbanisme sur ce terrain et va demander un Certificat d'Urbanisme (CU).
Enfin, le mode de financement de cette éventuelle opération a été évoqué en rappelant la répartition actuelle (25 % Commune, 35 % Département et 40 % SDIS).
A également été abordée la réflexion en cours pour inclure les Communautés de Communes (ou d'Agglomération) et d'éventuellement déléguer la maitrise d'ouvrage.
Monsieur Bernard BRIGNON, Conseiller Départemental, s'interroge sur la possibilité d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Il est proposé qu'une réunion des élus des collectivités concernées soit organisée prochainement pour une présentation du terrain et pour préciser les éléments de la convention de financement de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de ces éléments concernant le projet de construction d'un centre neuf à la Chaise-Dieu.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MICHEL CHAPUIS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
07 NOV. 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE